



COMPTE RENDU SOMMAIRE CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE : 33	PRESENTS : 21	VOTANTS : 30

Le jeudi 22 juin 2017, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, à 20h00, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël CARPENTIER, Maire.

Etaient présents :

CARPENTIER Jean-Noël, BENNAB Philippe, ELHANI Sami, LAMOUREUX Monique, PIERROT Casimir, GIL Lucienne, TOUSSAINT Annie, BENHAIM Jean-Claude, GUILLEMIN Franck, LARDIER-AURY Françoise, HUCHIN Jacqueline, BOUILLET Brigitte, MANSAT Michel, KOUYATE Diénabou, VIDECOQ Pascal, PLARD Clara, AUBOIN Estelle, MIE Bernard (à partir de la délibération n°3), MELO Manuela, MARQUES Modeste, LARGET Emile.

Excusé(es) ayant donné pouvoir :

SAINT-AUBIN Marcel donne procuration à CARPENTIER Jean-Noël, EVRARD Christian donne procuration à LAMOUREUX Monique, HANDY Alice donne procuration à KOUYATE Diénabou, HEENAYE Zahir donne procuration à ELHANI Sami, CANU Olivier donne procuration à VIDECOQ Pascal, NICPON Karine donne procuration à AUBOIN Estelle, MOSER Isabelle donne procuration à GIL Lucienne, PEDANOU Régis donne procuration à MARQUES Modeste, GIRARD Christine donne procuration à LARGET Emile.

Absent(es) :

JOLY Cyril, DOCTEUR Jeanne, GUIBOURET Bruno.

Secrétaire :

Monsieur Philippe BENNAB.

Date de la convocation : 15 juin 2017

Monsieur le Maire précise qu'une question orale sera abordée en fin de séance.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal en date du 23 mars 2017, est adopté à la majorité (abstention du groupe d'opposition).

Monsieur le Maire fait approuver par le Conseil à la majorité (abstention du groupe d'opposition) l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la modification des rythmes scolaires.

FINANCES

1 Approbation du Compte de gestion 2016

Les résultats du compte de gestion du budget principal de la ville pour 2016, établis par le comptable, s'élèvent à :

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	2 450 891.02	0.00	- 557 273.31	1 893 617.71
Fonctionnement	3 865 411.21	1 118 920.20	1 423 593.74	4 170 084.75
TOTAL	6 316 302.23	1 118 920.20	866 320.43	6 063 702.46

Ce résultat de clôture de l'exercice 2016 du compte de gestion du budget principal de la ville n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 9 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

2 Approbation du Compte administratif 2016

A l'unanimité, Philippe BENNAB est élu président de séance durant les deux délibérations relatives à l'approbation des comptes administratifs.

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2016 augmenté du résultat reporté.

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2016, le résultat cumulé du compte administratif de la ville s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
DEPENSES 2016	10 261 321,92	23 712 647,14	33 973 969,06
RECETTES 2016	9 704 048,61	25 136 240,88	34 840 289,49
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	- 557 273,31	+ 1 423 593,74	+ 866 320,43
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2015)	+ 2 450 891,02	+ 2 746 491,01	+ 5 197 382,03
RESULTAT DE CLOTURE 2016	+ 1 893 617,71	+ 4 170 084,75	+ 6 063 702,46
BALANCE DES RESTES A REALISER	- 748 314.00		- 748 314.00
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2016	+ 1 145 303,71	+ 4 170 084,75	5 315 388,46

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif de la ville et le compte de gestion du comptable public.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 18 voix pour et 9 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération. Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

3 Affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget communal

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer l'affectation des résultats de 2016 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2017 comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté **+ 3 370 084.75 €**

Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté **+ 1 893 617.71 €**

- Article 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé **+ 800 000.00 €**

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 10 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, MIE Bernard, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

4 Admission en non-valeur 2017.

Madame le trésorier principal de Corneilles-en-Parisis a dressé et certifié les états des produits irrécouvrables (poursuites sans résultat, absence, disparition, faillite, insolvabilité des débiteurs...).

Elle demande l'admission en non-valeur sur l'exercice 2017 et la décharge de son compte de gestion des sommes portées sur ces états soit un total de 12 230,11 € auquel il faut ajouter les créances éteintes pour un montant de 33 007,47 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables et des créances éteintes.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 6 abstentions (MIE Bernard, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

5 Approbation du compte de gestion 2016 - service assainissement

Les résultats du compte de gestion du budget du service assainissement pour 2016, établis par le comptable, s'élèvent à :

	Résultat de clôture de l'exercice 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	594 908.26	0.00	75 948.39	670 856.65
Exploitation	363 858.25	0.00	133 942.37	497 800.62
TOTAL	958 766.51	0.00	209 890.76	1 168 657.27

Ce résultat de clôture de l'exercice 2016 du compte de gestion du budget du service assainissement n'intègre pas la balance des restes à réaliser, contrairement au compte administratif.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

6 Approbation du compte administratif 2016 - service assainissement

Contrairement au vote du budget primitif, acte prévisionnel, le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice. Il permet de comparer les prévisions avec les réalisations, précise le solde d'exécution de la section d'investissement, et arrête le résultat cumulé de la section de fonctionnement. Le résultat cumulé est constitué par le résultat comptable de l'exercice 2016 augmenté du résultat reporté.

Le compte de gestion et le compte administratif sont soumis à l'Assemblée délibérante avant le 30 juin suivant l'exercice considéré.

Pour 2016, le résultat cumulé du compte administratif du service assainissement s'établit de la façon suivante :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	TOTAL
DEPENSES 2016	107 093.53	282 062.10	389 155.63
RECETTES 2016	183 041.92	416 004.47	599 046.39
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	+75 948.39	+ 133 942.37	+ 209 890.76
RESULTAT REPORTE DE L'EXERCICE ANTERIEUR (2015)	+ 594 908.26	+ 363 858.25	+ 958 766.51
RESULTAT DE CLOTURE 2016	+ 670 856.65	+ 497 800.62	+ 1 168 657.27
BALANCE DES RESTES A REALISER	-109 087.00		-109 087.00
RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2016	+ 561 769.65	+ 497 800.62	1 059 570.27

Ces résultats sont concordants entre le compte administratif du service assainissement et le compte de gestion du comptable public.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité des votants cette délibération. Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote.

7 Affectation des résultats de l'exercice 2016 du Budget du service assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de 2016 des sections de fonctionnement et d'investissement au budget 2017 du service assainissement comme suit :

Recettes de fonctionnement

- Article 002 - Excédent antérieur reporté **+ 497 800.62 €**

Recettes d'investissement

- Article 001 - excédent antérieur reporté **+ 670 856.65 €**

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

8 Convention d'objectifs et de financement - prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents » (LAEP) entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.

Le 15 septembre 2016, le Conseil Municipal sollicitait une subvention d'investissement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise pour les travaux d'aménagement d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP). Ce dernier a ouvert ses portes le mois dernier, la Municipalité ayant souhaité développer ce LAEP au sein d'un futur pôle consacré à la petite enfance, comprenant également le RAM, la crèche et la halte-garderie.

Dans le cadre de sa politique d'action sociale et en contrepartie des missions qu'ils exercent, la Caisse d'Allocations Familiales apporte un soutien financier aux LAEP, en versant également une prestation de service couvrant une partie des dépenses de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF. La Caisse d'Allocations Familiales, propose à ce titre, la signature d'une convention d'objectifs et de financement qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Lieu d'accueil Enfants-Parents ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

9 Demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport - gymnase de la Gare

La Commune s'est engagée à initier en 2017 le projet de construction d'un groupe scolaire et du gymnase de la ZAC de la Gare. Le groupe scolaire et le gymnase prendront place dans la première phase d'aménagement du nouveau quartier.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possible et notamment auprès du Centre National pour le Développement du Sport concernant les travaux de construction du gymnase de la ZAC de la Gare.

En effet, ce dernier soutient notamment les équipements structurants au niveau local dans les territoires carencés ainsi que dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville ou leurs environs immédiats.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De solliciter les subventions les plus larges possible,
- De solliciter une subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport pour la réalisation du projet de construction du gymnase,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à l'opération.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

10 Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F.) pour l'année 2016.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles a reçu pour l'année 2016 une dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France pour un montant total de 1 665 825 €.

L'article L.2531-16 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que chaque maire ayant bénéficié du Fonds précité doit présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions de développement social urbain entreprises dans le cadre de cette dotation.

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

11 Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la Publicité Extérieure pour l'année 2018

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 04 août 2008 codifié aux articles L. 2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) a créé une nouvelle taxe unique en remplacement des trois taxes locales sur la publicité. Cette taxe est dénommée Taxe Locale sur la Publicité Extérieure et est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

Par délibération du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer cette nouvelle taxe sur le territoire de la commune.

Les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, au taux légal applicable correspondant au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (0,6 % pour l'année 2016).

En application de l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales et compte tenu que la Commune appartient à un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants (CAVP : 260 000 hab.), il est proposé au Conseil Municipal de fixer le tarif de base à **20,60 €** conformément à la répartition suivante :

- | | |
|---|--|
| - Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>non numériques</u>
dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² : | 20,60 € par m ² et par an, |
| - Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>numériques</u>
dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ² : | 61,80 € par m ² et par an, |
| - Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>non numériques</u>
dont la superficie est supérieure à 50 m ² : | 41,20 € par m ² et par an, |
| - Dispositifs publicitaires et préenseignes <u>numériques</u>
dont la superficie est supérieure à 50 m ² : | 123,60 € par m ² et par an, |
| - Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ² : | 20,60 € par m ² et par an, |
| - Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² : | 41,20 € par m ² et par an, |
| - Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ² : | 82,40 € par m ² et par an. |

Il est précisé que les enseignes dont la surface est inférieure à 7m² sont exonérées.

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 6 abstentions (MIE Bernard, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

12 Subrogation de la Commune dans ses droits et obligations résultant de la convention signée en 1968 relative au transfert de propriété du parking attenant au pôle gare de Montigny-Beauchamp et situé à Pierrelaye au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis

Dès 2010, la Communauté d'agglomération Le Parisis a souhaité, en accord avec les trois communes de Beauchamp, Montigny-lès-Cormeilles et Pierrelaye, que soit reconnu l'intérêt communautaire du parking de la Gare de Montigny-Beauchamp situé à Pierrelaye, le long du garage Renault et de la RD106.

A cette même époque, il a été envisagé que cet emplacement permette la réalisation d'un pôle gare routière qui, par une desserte directe de la gare ferroviaire, limiterait l'impact d'une circulation des bus toujours croissante pour les riverains en secteurs urbains.

Dans le cadre d'une labellisation, le STIF est disposé à subventionner de façon substantielle la modernisation d'ensemble de ce parking.

Le préalable consiste à effectuer les régularisations foncières et mettre en œuvre la convention signée en 1968 entre la SCI Les Grouettes, propriétaire du garage, et les trois communes. Cette convention devait en effet permettre de déboucher à l'issue des travaux d'aménagement sur une cession à titre gratuit du parking au profit des trois communes.

Pour faciliter cette démarche, il est proposé de procéder directement à un transfert de propriété au profit de la Communauté d'agglomération Val Parisis sous condition que l'emplacement serve exclusivement à un projet de desserte de la gare ferroviaire.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la subrogation de la commune.
Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

13 Convention de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisée pour l'organisation d'une brigade de soirée et d'une brigade de nuit

Par délibération en date du 01 décembre 2016, le Conseil municipal a émis un avis favorable pour la création d'une brigade intercommunale de soirée et de nuit. Un dispositif qui s'appuie sur un principe de mise à disposition d'agents de police municipale mutualisés sur l'ensemble des communes adhérentes au projet.

Sous l'autorité administrative de la Communauté d'agglomération Val Parisis, il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'EPCI les conventions fixant les modalités de mise en œuvre de la brigade de soirée et de la brigade de nuit, notamment celles définissant les contributions financières de la commune.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 26 voix pour et 4 voix contre (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle) cette délibération.

14 Convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale Intercommunale

En décembre 2016, la ville de Montigny les Cormeilles a délibéré pour autoriser la création d'un service de police municipale mutualisé de soirée et de nuit permettant d'améliorer la qualité du service public rendu à la population sur des horaires aujourd'hui non couverts par la police municipale.

Le Conseil a autorisé le Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis à procéder aux différents recrutements. Ainsi le service deviendra opérationnel au 1^{er} juillet 2017.

La Commune par délibération du 23 février 2017 avait permis la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat afin de déterminer les champs d'intervention prioritaires de chacun notamment dans les domaines suivants :

- 1- Lutte contre les vols par effraction et les vols de véhicules;
- 2- Prévention des vols avec violences, sécurisation des commerces;
- 4- Prévention de la violence dans les transports et gares;
- 5- Lutte contre la toxicomanie et les trafics de stupéfiants, alcoolisme sur la voie publique ;
- 6- Lutte contre la radicalisation ;
- 7- Lutte contre les nuisances et les incivilités ;
- 8- Prévention des phénomènes de bandes.

Il appartient aujourd'hui à chaque Conseil des Communes membres de ce service mutualisé d'autoriser leur Maire à signer une convention de coordination entre la police municipale intercommunale et les forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 26 voix pour et 4 voix contre (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle) cette délibération.

15 Rapport d'activités 2016 de la Communauté d'Agglomération Val Parisis

Chaque année, le Conseil Municipal doit prendre acte du rapport d'activité de la Communauté d'agglomération à laquelle la Commune appartient.

En l'espèce, il s'agit du premier rapport de la nouvelle CA Val Parisis à 15 communes. Son identité s'affine, elle se compose ainsi en 2016 de :

- près de 264 000 habitants
- 14 622 sociétés
- 16 gares
- 6 médiathèques/bibliothèques
- 6 piscines
- 5 espaces emplois
- 87 élus installés le 11 janvier 2016

De nombreux temps forts ont maillés l'année écoulée parmi lesquels la signature du contrat-cadre « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » avec l'ADEME, le 11^e forum pour l'emploi et la création d'activité, l'inauguration de l'aire d'accueil des gens du voyage de Pierrelaye-Beauchamp, les premières Olympiades aquatiques ou encore la signature du premier protocole de préfiguration ANRU à Sannois et de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Au niveau financier, les dépenses de fonctionnement s'établissent à 125 157 020 € (dont 10.52% de dépenses de personnel pour 307 agents) pour 131 489 417 € de recettes (dont près de 70% d'impôts et taxes). En investissement, on notera près de 17 277 000 € de dépenses (dont des travaux à la piscine de Montigny) pour 13 577 000 € environ de recettes (dont la moitié provient de l'excédent de fonctionnement capitalisé).

En termes d'aménagement, les études urbaines ont avancé sur le secteur de la RD14 avec l'élaboration d'un plan-guide des orientations d'aménagement et l'ébauche d'une stratégie opérationnelle.

2016 aura enfin été marquée par de nombreux démarrages de chantier de mutualisation tels que la police municipale intercommunale, le système d'information géographique, les dépôts sauvages ou par le diagnostic tourisme.

Le Conseil PREND ACTE de cette délibération.

16 Rapport 2016 du Contrat de Ville

Comme l'an passé, le rapport 2016 présente ainsi des éléments de contexte, les leviers financiers qui favorisent l'égalité territoriale ainsi qu'un bilan annuel des actions menées sur les 9 quartiers bénéficiaires du Contrat de Ville l'an passé.

A l'échelle de la Communauté d'agglomération Val Parisis, 92 dossiers ont été déposés pour 89 avis favorables (dont 69 sur l'axe Cohésion sociale et 18 sur le Développement économique). A noter que s'il n'y a pas eu de dossiers déposés relatifs au Cadre de vie, les programmes d'actions mis en œuvre dans le cadre de la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties compensent largement ce constat, notamment à Montigny où le programme 2016 des 5 bailleurs du quartier des Frances représente pas moins de 288 000 € (1 242 745 € sur l'agglomération).

Ce projet de rapport doit être débattu au sein des conseils municipaux concernés et au niveau des conseils citoyens de chacun des quartiers prioritaires afin d'en émettre un avis. Il sera ensuite présenté en conseil communautaire avant la fin du 1^{er} semestre.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 6 abstentions (MIE Bernard, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

17 Mise à disposition à titre onéreux d'une troisième salle communale pour l'organisation d'évènements familiaux

Le Conseil municipal du 26 septembre 2013, a souhaité mettre à disposition à titre onéreux deux salles municipales – le Centre de loisirs (CIEL) et la salle Robert Ménière - afin que les habitants puissent y organiser des évènements privés, principalement le week-end. Ces salles sont louées dans le cadre d'un règlement intérieur et de conventions adoptés lors de ce même conseil, modifiés lors du Conseil du 1^{er} décembre 2016.

Pour adapter notre réponse aux nombreuses demandes formulées par les Ignymontains, il est proposé au Conseil :

- de permettre la mise à disposition à titre onéreux d'une troisième salle municipale, en l'occurrence la salle rouge de la maison des associations sportives, située au 8 rue Renoir,
- d'étendre le règlement intérieur des locations de salle à la salle rouge de la maison des associations sportives,
- d'adopter le projet de convention annexé,
- d'appliquer dès à présent les tarifs et arrhes délibérés lors du Conseil municipal du 23 mars 2017.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

18 Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles pour la passation d'un marché de fournitures de bureau, administratives diverses, papiers et enveloppes sans en-tête

Au regard des besoins en matière de fournitures de bureau, fournitures administratives diverses, papiers et enveloppes sans en-tête pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il convient de lancer un marché en procédure adaptée.

Dans le but de réaliser des économies d'échelle en mutualisant les besoins de la Commune avec ceux du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles et de la Caisse des Ecoles de Montigny-lès-Cormeilles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes dans lequel la Commune exercera les fonctions de coordonnateur et ainsi la convention du groupement de commandes qui précisera plus particulièrement :

- Les membres du groupement,
- L'objet du groupement,
- Le rôle du coordonnateur,
- Le rôle des membres du groupement.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

19 Adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie et services associés, et la fourniture et services associés en matière de transitions énergétique, coordonné par le SMDEGTVO

La délibération d'avril 2015 du Conseil municipal a acté l'adhésion pour les tarifs de plus de 36 kVa au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise. Cela a généré une économie d'échelle d'environ 18 % sur les factures d'électricité.

Le marché est en renouvellement.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire cette démarche dans le même cadre et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'adhésion de la commune.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

20 Concession du service public de la restauration scolaire et municipale - résiliation du contrat de concession pour motif d'intérêt général

LE MAIRE,

Rappelle que par un contrat de concession conclu le 30 mars 2006, la COMMUNE a confié à la société SODEXO l'exploitation du service public de la restauration scolaire et municipale pour une durée de 15 ans et 3 mois à compter du 1^{er} avril 2006.

Aux termes de ce contrat, la société SODEXO est notamment chargée de :

- La conception, le financement, la construction, l'équipement et la mise en service de l'unité centrale de production et du site de distribution Emile Glay sur un terrain d'assiette mis à disposition par la COMMUNE ;
- Les travaux de mise aux normes des points de distribution existants ;
- L'équipement en matériel des points de distribution en conformité avec le principe de la liaison froide ;
- L'entretien et le nettoyage de l'unité centrale de production et des points de distribution ainsi que leurs équipements et matériels, à l'exception des restaurants ;
- Le renouvellement des matériels et équipements de l'unité centrale de production et des points de distribution ;
- L'approvisionnement en denrées, l'élaboration des menus, la confection et le transport des repas, leur réception, contrôle et mise en température dans les points de distribution, le portage à domicile des repas ;
- L'animation des repas ;
- Les contrôles d'hygiène et de sécurité ;

- La gestion de la comptabilité, la facturation et l'encaissement des repas auprès des usagers du service public et le recouvrement des impayés ;
- La formation du personnel de la restauration.

Le contrat a fait l'objet de diverses modifications selon quatre avenants conclus entre le 26 mars 2007 et le 11 juillet 2008 pour tenir compte de différents problèmes survenus en cours d'exécution et principalement un retard dans l'implantation et l'exploitation de l'unité centrale de production.

La COMMUNE a autorisé la société SODEXO à recourir au crédit-bail pour financer les investissements mis à sa charge par le contrat.

Un contrat de crédit-bail a été conclu le 5 octobre 2006 entre les sociétés SODEXO et UNIFERGIE puis modifié par un avenant en date du 8 juillet 2008.

Une convention tripartite a été conclue le 29 mars 2007 entre la COMMUNE, la société SODEXO et la société UNIFERGIE afin notamment d'autoriser cette dernière à occuper le terrain d'assiette mis à disposition par la COMMUNE puis modifiée par un avenant du 11 juillet 2008.

Il apparait que la gestion déléguée dans le cadre du contrat de concession actuel présente des inconvénients notamment en termes de qualité, de bon fonctionnement du service et de coût et qu'elle fait obstacle aux évolutions souhaitées par la municipalité dans l'intérêt du service.

Appréciation qualitative du service

La COMMUNE s'est attachée à veiller au respect par le délégataire de la qualité contractuellement attendue des repas et de sa conformité aux prescriptions de la délégation. Or, la COMMUNE a eu à déplorer l'imparfaite exécution de la DSP et des non-conformités, notamment dans les spécifications qualitatives des denrées. Elle a en définitive été contrainte de confier une prestation de suivi de la délégation à un cabinet spécialisé afin de s'assurer du respect par le délégataire de la qualité. Les rapports de visites de la cuisine centrale de 2014 ont mis en évidence la présence d'aliments moisis, l'absence de protection de barquettes à soupe dans les cellules de refroidissement ainsi que l'amélioration à apporter au nettoyage. Dernièrement, les visites réalisées dans les offices, le 31 janvier 2016 et 2 février 2017, pointent des non-conformités aux règles d'hygiène. Des mises en demeure préalables au déclenchement de pénalités ont été régulièrement adressées au concessionnaire. Le concessionnaire veillant à remédier aux difficultés, les sanctions prévues par le contrat n'ont pas trouvé à s'appliquer. Toutefois, le respect des exigences contractuelles est en définitive obtenu *a posteriori* et au prix de la mise en place par la commune d'un lourd dispositif de vigilance à sa charge exclusive.

De plus, l'évolution qualitative attendue des repas servis aux usagers par la municipalité est figée dans le cadre de la concession alors que le bio et le développement des réseaux d'approvisionnement courts se sont répandus. Les discussions engagées avec la Sodexo sur le sujet ne peuvent aboutir. Les réponses apportées conduisent en effet systématiquement à une hausse du prix du repas alors même qu'au plan national le marché s'est adapté pour répondre à cette demande croissante.

Appréciation de la charge financière de la gestion déléguée

Le contexte financier favorable de baisse des taux et charges n'a pas été exploité par le concessionnaire. La lecture du compte rendu d'activité fait ainsi ressortir que le montant de la redevance du crédit-bail n'a pas évolué et qu'elle est identique depuis 2006, soit une annuité de 346 557 €. La gestion financière de l'opérateur apparait alors également comme une contrainte pour la Commune dès lors qu'aucune stipulation de la convention tripartite ou du contrat de crédit-bail qui unit exclusivement le concessionnaire à l'établissement bancaire ne permet à la COMMUNE d'intervenir pour, notamment, procéder à une renégociation tenant compte d'une évolution favorable des taux d'intérêt.

Appréciation concernant la compatibilité de la concession avec la politique sociale de la municipalité

La volonté de développer une politique sociale des tarifs des services municipaux sur la base d'un quotient familial est compromise par les règles de la concession en reportant l'ensemble des effets sur le budget communal par l'entremise du montant de la participation sociale de la collectivité.

Le fonctionnement de la DSP ne fait qu'accroître le coût du service et met en cause la politique sociale décidée par la municipalité au travers de la fixation du coefficient familial applicable à l'ensemble des activités organisées par la COMMUNE à destination des familles dont le service de restauration collective.

Or, de même que les possibilités d'amélioration qualitative de la prestation, les possibilités de révision tarifaire sont verrouillées.

Le prix d'un repas s'articule dans une fourchette comprise entre 9,314 € TTC et 10,696 € TTC en fonction du type de convive et 0,495 € TTC pour les goûters.

Sur cette base, qui ne prend pas en compte les effets de seuils (taux de variation à partir duquel le prix du repas est recalculé + ou - 5% sur la base de 230 000 repas), la Commune se retrouve à avancer un prix de repas plus élevé que le prix réellement facturé. Après application des effets de seuil successifs (320 000 €), le prix de revient moyen d'un repas facturé est d'environ 9,14 € TTC.

La faible capacité de production de la cuisine centrale a pour incidence de limiter la possibilité d'amortissement des frais structurels. Le montage actuel du contrat tend donc à maintenir mécaniquement la persistance d'un prix de revient du repas élevé pris en charge par la COMMUNE au titre de sa participation sociale.

Le coût budgétaire de ce service pour l'exercice 2016 était de 2 894 746 €. Pour 2017 le coût budgétisé s'élève à 3 090 000 €.

Il semble aujourd'hui plus opportun d'abandonner la gestion déléguée et d'opter pour une exploitation du service public de la restauration scolaire et municipale dans le cadre d'un marché de fourniture de repas qui apparaît comme le mode de gestion le plus approprié pour assurer le bon fonctionnement du service et la satisfaction des besoins des usagers.

Le chiffrage des coûts et des délais de mise en œuvre, estimés dans le cadre d'une ré-internalisation complète font par ailleurs apparaître que ce nouveau mode de gestion serait conforme à une bonne gestion des deniers publics.

Ainsi, la collecte d'information effectuée par les services sur les prestations du marché de la restauration collective (« *sourcing* ») fait ressortir un coût facturé par repas situé entre 2,50 euros et 3,50 euros. La nouvelle prestation devrait ainsi permettre, à terme, une baisse du prix de revient du repas d'environ 30%.

Les bénéfices attendus de l'action publique portent également sur le processus de gestion des impayés. Le contrat stipule actuellement qu'au terme des procédures de relance et de mise en recouvrement, les sommes réputées irrécouvrables sont à la charge de la Commune (art 53.3). Les procédures de recouvrement mises en œuvre par la SODEXO s'avèrent cependant insuffisamment performantes, ce qui contribue à reporter la charge des impayés sur la Commune sans cependant que cette dernière puisse mettre en recouvrement ces créances par le trésor public.

La décision emporte plusieurs conséquences pour la COMMUNE :

- Une obligation d'indemniser la société SODEXO pour les éventuelles pertes subies et gain manqué sous réserve qu'il en soit dûment justifié et dans le respect des dispositions contractuelles ;
- Une obligation de reprise des personnels détachés par la Commune à la société SODEXO affectés à l'exploitation du service ;
- Une obligation de se substituer à la société SODEXO dans les droits et obligations issus du contrat de crédit-bail.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de :

- Résilier pour motif d'intérêt général le contrat de concession conclu le 30 mars 2006 entre la COMMUNE et la société SODEXO afin de permettre la réorganisation du service public et selon la volonté de la Municipalité de passer un nouveau contrat plus adapté à l'évolution des besoins de service public et moins onéreux ;
- Autoriser la COMMUNE à se substituer à la société SODEXO directement comme preneur du contrat de crédit-bail conclu le 5 octobre 2006 avec la société UNIFERGIE ;
- Autoriser le Maire à accomplir tous les actes, formalités et diligences nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 10 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, MIE Bernard, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

PERSONNEL

21 Agents détachés auprès de la Sodexo chargée de la restauration scolaire et municipale - convention

La Commune avait décidé en 2007 de déléguer le service de restauration scolaire et municipale à une société concessionnaire, la Société Française de Restauration et Services (SFRS), devenue Sodexo.

Le détachement d'un fonctionnaire peut avoir lieu auprès d'une entreprise privée assurant des missions d'intérêt général, notamment auprès d'une entreprise titulaire d'un traité de concession. Ce détachement a déjà été renouvelé en 2012 pour 5 ans.

La convention n°3 prévoit ainsi les renouvellements de détachement de neuf fonctionnaires territoriaux des services de la Commune à compter du 1^{er} juillet 2017.

Afin d'assurer une position administrative à ces agents, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de détachement n°3.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 10 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, MIE Bernard, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

22 Contrat d'adhésion avec l'URSSAF

Les collectivités sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Le secteur public repose sur le principe de l'auto assurance : les collectivités assument l'indemnisation totale des agents impactant ainsi le budget de fonctionnement.

Si la Commune compte une forte part d'agents titulaires au sein de ses effectifs, les besoins actuels et futurs peuvent néanmoins nécessiter des recrutements de personnels non-titulaires.

Afin d'assurer le maintien d'un service public de qualité et de maîtriser à terme la charge inhérente à la gestion administrative et financière de ces dossiers, la collectivité peut adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour son personnel non titulaire de façon révocable pour 6 ans renouvelable pour la même durée par tacite reconduction.

Après signature du contrat d'adhésion, et suivant une période de stage (probatoire) de 6 mois afin d'éviter les effets d'aubaine, la Commune verse à l'URSSAF un taux de 6,4% de contributions assises sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale.

Ce taux peut être majoré en fonction de la durée du contrat :

- 3% pour les CDD conclus pour accroissement temporaire d'activité d'une durée inférieure ou égale à 1 mois,
- 1,5% pour les CDD conclus pour accroissement temporaire d'activité d'une durée supérieure à 1 mois et égale ou inférieure à 3 mois,
- 0,5% pour les CDD d'usage d'une durée inférieure ou égale à trois mois.

Ces taux pourront fluctuer en fonction de la législation en vigueur.

La Commune reste soumise à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC, organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage ayant pour mission notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage élaborées par les partenaires sociaux.

Elle confie aux URSSAF la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics et à Pôle-emploi la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emplois inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour, 4 voix contre (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle) et 6 abstentions (MIE Bernard, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

23 Actualisation du tableau des effectifs, des grades et fonctions

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs de la Commune afin de prendre en compte les avancements de grade, les départs en retraite et les recrutements, la mise en adéquation des postes budgétés et pourvus, et la mise en adéquation des postes budgétés et non pourvus.

Le tableau fait apparaître les effectifs budgétaires au 1^{er} janvier 2017 ainsi que les emplois sur effectifs budgétaires en date du 1^{er} juillet 2017. Ce tableau est notamment marqué par le transfert des agents de la bibliothèque à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver :

-le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2017, lequel intègre les agents titulaires et non-titulaires. Il est rappelé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent en effet recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance d'emploi.

-la liste des grades et fonctions des agents permanents non-titulaires et pouvant être ouverts à des agents non-titulaires le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 20 voix pour et 10 abstentions (VIDECOQ Pascal, CANU Olivier, NICPON Karine, AUBOIN Estelle, MIE Bernard, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

URBANISME

24 Bilan des acquisitions et cessions foncières au titre de l'année 2016

Le bilan des acquisitions et cessions foncières réalisées au titre de l'exercice budgétaire de l'année précédente doit être annexé au compte administratif et être soumis à la délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé en conséquence au Conseil d'examiner le tableau joint à la présente délibération récapitulant les opérations effectuées et régularisées par la ville au titre de l'exercice budgétaire 2016.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 6 abstentions (MIE Bernard, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

25 Acquisition d'une portion de terrain de 1225 m² environ appartenant à la copropriété Diderot-Marmontel, sise entre la rue Victor Hugo, la Place du 19 mars 1962 et la rue Jacques Daguerre

La Commune a entrepris de valoriser les espaces verts et publics de Montigny-lès-Cormeilles, notamment en lien avec la démarche liée au label Villes et Villages Fleuris, et de travailler à la requalification du quartier des Francès.

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir une portion de terrain de 1 225 m² environ située le long du bâti de la copropriété Diderot-Marmontel, sise entre la rue Victor Hugo, la Place du 19 mars 1962 et la rue Jacques Daguerre. Cet espace, qui serait transféré à la Commune, aura vocation à rester un espace vert et arboré et faciliterait la circulation piétonne aux abords directs du parking de la Place du 19 mars 1962. Les Domaines l'ont estimé à un montant de 18 375 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord de la copropriété pour cette vente en lien avec le projet de résidentialisation (reliquat externe au projet), d'approuver l'acquisition de cette portion de terrain pour un montant conforme à l'estimation des Domaines et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

26 Validation des études d'avant-projet définitif du groupe scolaire de la ZAC de la gare

Suite à un concours d'architecture, la Commune, représentée par son mandataire CITALLIOS, a signé le 28 juillet 2016 un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de l'agence d'architecture SEURA (mandataire) associée au bureau d'études INCET, pour la construction du complexe scolaire.

Dans le cadre de sa mission, le concepteur a remis ses études d'esquisse le 3 octobre 2016, d'avant-projet sommaire (APS) le 22 décembre 2016 et d'avant-projet définitif (APD) le 5 mai 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier des études d'APD de l'ouvrage et d'en arrêter le coût à la somme de 7 854 974 € HT.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

27 Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre du groupe scolaire de la ZAC de la Gare

Suite à un concours d'architecture, la Commune, représentée par son mandataire CITALLIOS, a signé le 28 juillet 2016 un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement composé de l'agence d'architecture SEURA (mandataire) associé au bureau d'études INCET, pour la construction du complexe scolaire.

Dans le cadre de sa mission, le concepteur a remis ses études d'esquisse le 3 octobre 2016, d'avant-projet sommaire (APS) le 22 décembre 2016 et d'avant-projet définitif (APD) le 5 mai 2017.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la signature du projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, arrêtant le forfait de rémunération définitif du groupement de concepteurs, au stade des études d'avant-projet définitif à la somme de 775 764,30 € HT soit une augmentation de 7,20 %,
- d'autoriser la signature de ce projet d'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre ;

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

28 Incorporation de la parcelle cadastrée section AR n° 664 sise au lieu-dit le Bois de Boissy dans le Domaine Privé Communal.

Le Rapporteur expose au Conseil ce qui suit :

Par délibération du 1^{er} octobre 2015, le Conseil Municipal lançait la procédure visant à acquérir la parcelle cadastrée section AR n° 664 désignée au cadastre comme appartenant au Conseil Départemental du Val d'Oise.

Il rappelle au Conseil que par courrier du 29 janvier 2016, le Conseil Départemental du Val d'Oise confirmait que cette parcelle ne lui appartenait pas mais qu'elle provenait de la division de la même parcelle d'origine, cadastrée section AR n°197, de propriétaire inconnu et dont il avait acquis par voie d'expropriation la partie désignée section AR n°683 intégrée depuis dans le Domaine Public relatif à la voirie du CD n° 407 reliant Taverny à Montigny.

Il rappelle l'avis en date du 23 juin 2016 rendu par la Direction Générale des Finances publiques du Val d'Oise SIP ARGENTEUIL EXTERIEUR interrogée dans le cadre de la commission communal des impôts directs, précisant que Monsieur le Maire peut procéder à l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section AR n°664 d'une contenance de 400 m² environ sise au lieu-dit « le Bois de Boissy » à l'angle de l'avenue des Frances et de l'impasse des Hautes Bornes, dans les conditions fixées à l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat.

Il précise par ailleurs que le bien ne donne lieu à aucune imposition de taxe foncière au titre des trios dernières années ni antérieurement.

En conséquence, par délibération du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal décidait d'incorporer la parcelle cadastrée section AR n° 664 dans le Domaine Privé Communal après constatation de sa vacance suite à l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du Val d'Oise SIP ARGENTEUIL EXTERIEUR précité.

Il rappelle que conformément aux dispositions prévues en matière de bien présumés sans maître, un arrêté de Monsieur le Maire portant constatation de la vacance de l'immeuble cadastré section AR n° 664, en date du 29 septembre 2016, a fait l'objet d'un affichage en Mairie et sur le site à partir du 14 novembre 2016.

En outre cet arrêté a fait l'objet d'une publicité dans le journal le Parisien le 8 novembre 2016, et l'Echo le Régional le 9 novembre 2016.

Aucun propriétaire ou susceptible ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues à l'article 2 de l'arrêté de Monsieur le Maire précité, cette parcelle est présumée bien sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et il propose donc au Conseil son incorporation à ce titre dans le Domaine Privé de la Commune.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

29 Définition des modalités de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Par un courrier de Madame la Sous-Préfète d'Argenteuil en date du 21 février 2017, l'État a approuvé la modification du Plan Local d'Urbanisme du 1^{er} décembre 2016 tout en demandant la rectification d'erreurs matérielles dans les pièces écrites et graphiques portant sur :

- la concordance entre le rapport de présentation et le règlement concernant la plantation d'arbres sur les parkings en zone UI et UP,
- la concordance entre le rapport de présentation et le règlement concernant la hauteur des clôtures,
- la remise à l'état initial du périmètre de l'espace boisé classé du bois Barraix (PLU modifié en 2012),
- la rectification des données chiffrées des logements existants dans le rapport de présentation,

Par ailleurs, il est également nécessaire de :

- rectifier quatre éléments graphiques non justifiés sur le plan de zonage,
- insérer la règle concernant le stationnement vélo dans l'article UC 12.2, page 103.

Les modifications envisagées ne remettant pas en cause l'économie générale du PLU, une procédure de modification simplifiée peut être mise en œuvre.

Dans ce cadre, il faut préciser les modalités de mise à disposition.

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les modalités suivantes :

- Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses éventuelles observations sur le registre au Centre Technique Municipal, 127 rue de la République, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un mois, soit du 14 août au 15 septembre 2017, ou les adresser par courrier à l'adresse suivante pendant toute la durée de la mise à disposition : Mairie, 14 rue Fortuné Charlot, BP 90237, 95370, Montigny-lès-Cormeilles.
- La période et les modalités de la mise à disposition du dossier au public feront l'objet d'un avis d'information.

Cet avis sera :

- affiché au centre technique municipal et sur les panneaux administratifs.
- publié dans un journal diffusé dans le département au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- inséré sur le site internet de la commune.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 6 abstentions (MIE Bernard, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

30 Acquisition d'une portion de terrain de 2 844 m² environ appartenant à Immobilière 3F, constitutive de la rue Vincent Van Gogh entre la rue Guy de Maupassant et l'avenue des Frances

Afin d'assurer les continuités des circulations douces et véhicules entre la rue Guy de Maupassant et l'avenue des Frances, il avait été prévu de prolonger la rue Vincent Van Gogh entre ces deux voies, conformément à l'emplacement réservé prévu au plan local d'urbanisme.

Dans cet objectif, les travaux d'aménagement de la voie ont été réalisés avec l'accord du propriétaire, en l'occurrence le bailleur Immobilière 3F. Il est à présent proposé d'intégrer dans le domaine public communal cette portion de voie, ainsi que l'espace planté le long du parking silo, le parking extérieur situé entre la rue Guy de Maupassant et l'entrée du parking silo. Le tout représentant une surface de 2 844 m² environ.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'accord du bailleur Immobilière 3F pour cette vente, d'approuver l'acquisition de cette portion de terrain pour un euro symbolique, au vu de l'intérêt général du projet, et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires en vue de la signature des actes correspondants.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 24 voix pour et 6 abstentions (MIE Bernard, MELO Manuela, MARQUES Modeste, PEDANOU Régis, LARGET Emile, GIRARD Christine) cette délibération.

SOLIDARITE

31 Subventions exceptionnelles aux associations - ACADI, ADVOCNAR, Conseil Citoyen des Frances, Taekwondo Club et Maison des Loisirs et de la Culture

Fort de sa volonté de renforcer le tissu associatif, la Commune de Montigny-lès-Cormeilles souhaite abonder dans les projets et actions de plusieurs structures locales ou ayant un impact sur la ville.

Il est proposé au Conseil municipal de voter les subventions exceptionnelles suivantes :

-300 € d'aide au démarrage du Conseil Citoyen des Frances : association créée le 4 avril 2016, elle mène ses actions dans le périmètre du Contrat de Ville (qu'elle aide à évaluer), notamment sur le cadre de vie des habitants du quartier des Frances. Le Conseil a un programme d'actions 2017 ambitieux qu'il convient d'accompagner (marche exploratoire avec les bailleurs, actions autour du développement durable et de la mutation du quartier, actions sociales...).

-500 € pour l'association ACADI qui organise sur la Ville le salon de peinture sur porcelaine mais qui fait face en ce début d'année à une dépense imprévue, en l'occurrence le remplacement de leur four indispensable à la continuité de leur activité.

-500 € pour l'association de défense contre les nuisances aériennes (ADVOCNAR) sollicitant le concours de la commune dans l'action juridique envers les 3 aéroports Franciliens afin d'obtenir notamment la révision des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement des avions pour les rendre conformes aux directives européennes dans les programmes de réduction des nuisances sonores qu'ils sont censés mettre en œuvre, notamment pour l'aéroport de Roissy.

-2000€ pour l'association TAEKWONDO CLUB de Montigny-lès-Cormeilles. Une nouvelle réglementation entre en vigueur depuis les Jeux Olympique de Rio 2016 et impose l'utilisation de plastrons électroniques lors des compétitions.

-5000 € pour la Maison des Loisirs et de la Culture suite aux événements mis en place lors des 50 ans de la structure et qui ont amené des dépenses plus importantes qu'initialement prévues.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES SCOLAIRES

32 Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité - sollicitation de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales

Dans le cadre du contrat local de l'accompagnement à la scolarité, il est prévu la poursuite des ateliers pour l'année scolaire 2017-2018 en direction des collégiens avec « Mon collège en poche ».

4 groupes de 7 collégiens à raison de deux jours par semaine sont composés. Ce dispositif a pour objectif de conjuguer le savoir apprendre et les apports culturels et scientifiques nécessaires à la réussite scolaire et éducative. Ainsi depuis l'an passé, un atelier théâtral intégré a été constitué avec une quinzaine de collégiens afin de favoriser leurs concentrations, le contrôle de leur comportement et l'ouverture vers d'autres disciplines.

Afin de pouvoir pérenniser cette action, en développant la médiation numérique à destination des parents pour la rentrée, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à :

- solliciter le concours financier du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) et de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise (CAF) dans le cadre du Contrat de Ville-Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.
- formuler les demandes auprès de Monsieur le Préfet du Val d'Oise et de Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et de compléter les dossiers s'y rapportant,
- à signer les conventions avec les partenaires financiers le cas échéant.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

33 Modification des rythmes scolaires – horaires de l'école publique, des centres de loisirs et des accueils périscolaires à la rentrée 2017

Il s'agit de la délibération dont le Conseil municipal a permis sa présentation et sa délibération en début de séance. En 2016, après concertation avec les différents acteurs de la communauté éducative, le Conseil municipal a acté une modification du Projet Educatif De Territoire visant l'expérimentation des rythmes scolaires à une semaine de 5 jours.

Ces mêmes acteurs, de nouveau interrogés en 2017, souhaitent se saisir de la proposition de Monsieur le Président de la République de permettre aux Communes qui en émettent la volonté de rétablir des rythmes scolaires à 4 jours par semaine, sans pour autant qu'il n'abandonne définitivement la semaine de 5 jours. La procédure vise ensuite à consulter les conseils d'école ainsi que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur COSNARD, qui doivent rendre un avis.

Ainsi, localement dix des onze conseils d'école souhaitent revenir à un rythme où le mercredi n'est pas travaillé pour les enfants. L'Inspecteur de circonscription de l'Education Nationale a émis un avis favorable pour une mise en place dès la rentrée 2017.

La Municipalité souhaite rappeler que le rythme scolaire des jeunes Français reste l'un des rythmes journalier le plus soutenu d'Europe et souhaite que l'Education Nationale puisse réfléchir d'une manière définitive et générale sur l'ensemble du calendrier scolaire (organisation du temps sur la journée, la semaine et l'année) afin de permettre la décision la plus consensuelle possible et la plus avantageuse pour le rythme de l'enfant.

Eu égard à la concertation menée, il est proposé au Conseil Municipal dès la rentrée 2017 :

- d'acter les horaires scolaires suivants : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30,
- d'acter les horaires d'accueils périscolaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h à 8h30 et de 16h30 à 19h,
- d'acter les horaires des centres de loisirs du mercredi de 7h à 19h,
- d'autoriser le Maire à signer tout document permettant la bonne mise en œuvre de ces nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée 2017.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

ENVIRONNEMENT

34 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de délégation de compétences pour la mutualisation de la collecte et du traitement des dépôts sauvages

Les dépôts sauvages sont des dépôts d'ordures ponctuels ou réguliers de quelque nature que ce soit, dans un lieu non prévu à cet effet.

La Commune de Montigny-lès-Cormeilles n'échappe malheureusement pas à ce type de dépôt constituant l'un des points de vigilance majeurs du service en charge de la propreté urbaine et de la gestion urbaine de proximité.

Si la collecte et le traitement des ordures ménagères sont mis en œuvre par le syndicat Emeraude, le ramassage des dépôts sauvages est réalisé par les services municipaux en régie.

Aussi, afin d'adopter une gestion raisonnée et optimisée au regard des moyens humains et matériels dont disposent chaque ville, la Communauté d'Agglomération Val Parisis propose aux Communes membres intéressées d'exercer partiellement la compétence de collecte et de traitement des dépôts sauvages, de plus d'un mètre cube, pour leur compte dans le cadre d'une démarche conventionnée de mutualisation.

La Communauté d'Agglomération Val Parisis vise ainsi à proposer un service complémentaire, réactif et de qualité à travers des interventions mesurables. Il appartiendra à la Commune d'adresser à l'autorité délégataire les demandes d'intervention au moyen d'une application informatisée mobile et web.

A noter que la convention fixe le cadre financier de cette délégation de compétence en définissant notamment le partage des charges de personnel évalué à 20 000 € par an, des frais informatiques pour le logiciel de gestion, et les coûts de prestation de collecte et de traitement des dépôts sauvages de sorte que :

- A chaque sollicitation de l'autorité délégante pour intervenir sur un dépôt sauvage, le coût d'intervention est enregistré.
- Le coût est ensuite réparti entre l'autorité délégataire et l'autorité délégante :
 - ¼ du coût facturé directement à l'autorité délégante
 - ¾ du coût déduit de la participation de l'autorité délégataire
- Lorsque le coût plafonné pour l'autorité délégante est complètement consommé, le montant des interventions suivantes lui est intégralement facturé.

La participation maximum de la Ville pour les prestations d'enlèvement des dépôts sauvages s'élève en 2017 à 9234 € (8,4%). S'ajoutent les charges de personnel (839 €) et du logiciel (151 €) pour une part totale de 10 223 €. Le montant défini est validé chaque année d'un commun accord entre les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

35 Demande de subvention dans le cadre du plan vélo régional.

Par délibération en date du 18 mai 2017, la Région Ile-de-France a adopté son "nouveau plan vélo" destiné à développer la pratique du vélo pour les déplacements quotidiens et actant ainsi un nouveau dispositif de soutien aux projets cyclables.

Le niveau d'aide régionale est hiérarchisé en fonction de l'engagement du porteur du projet dans une véritable stratégie de développement de la pratique cyclable qui doit se structurer dans un document stratégique déclinant les mesures et actions concrètes envisagées.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter les subventions les plus larges possible et notamment auprès de la région Ile de France au titre de son plan vélo pour le développement de la stratégie cyclable municipale et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Le Conseil ADOPTE, à la majorité des suffrages exprimés avec 29 voix pour et 1 abstentions (MIE Bernard) cette délibération.

36 Adhésion à la charte «Objectif zéro phyto en Seine centrale urbaine»

Des démarches sont engagées au niveau européen et national pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette démarche à travers la gestion des espaces publics.

Le bassin de la Seine centrale urbaine propose une démarche évolutive et valorisante pour ne plus utiliser de pesticides dans les villes.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux et contribuent à la préservation et la reconquête de la qualité des eaux.

La Charte « Objectifs zéro-phyto en Seine centrale urbaine » est proposée par l'association ESPACES à travers sa cellule d'animation.

L'engagement de la Commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un audit, un plan de gestion différenciée des espaces et des plans d'actions concrets auprès des agents et des administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- s'engager en faveur de l'arrêt des pesticides sur la commune,
- d'adopter le cahier des charges
- d'adhérer à la Charte « Objectifs zéro phyto en Seine centrale urbaine » proposée par l'Association Espaces à travers la cellule d'animation du Contrat de Bassin de la Seine Centrale urbaine
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

37 Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires

La Commune s'est engagée dans une démarche en faveur de l'arrêt des pesticides. Aussi, il est prévu l'acquisition de matériel destiné à supprimer l'utilisation de produits phytosanitaires.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition de ce matériel.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le dossier de demande de subvention portant sur l'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires,
- De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à l'opération,

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

38 Révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Val d'Oise

Créé en 1983, le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée du Val d'Oise (PDIPR) est un outil de gestion et de promotion de la promenade et de la randonnée pédestre, cyclable et équestre. Il vise à conserver et à valoriser les chemins et les sentiers. Réactualisé en 2006, le Conseil Départemental souhaite une nouvelle mise à jour des tracés du PDIPR et sollicite l'avis de la commune pour le maintien du plan actuel ou pour l'intégration ou la suppression de nouveaux chemins.

A Montigny-lès-Cormeilles, de nouveaux parcours de promenades ont été aménagés et créés ces dernières années et notamment :

- L'allée des impressionnistes
- Les chemins du bois des Copistes, du bois Barrais et du bois des Eboulures
- Le chemin du Haut des Taignies

Ces chemins empruntés par de nombreux promeneurs s'inscrivent dans les objectifs portés par le PDIPR.

La sente des Prés aux Lyons avait été inscrite en 2006 au PDIPR. Depuis l'approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) en 2015, elle se situe en zone rouge. Cela impose de limiter le risque pour le public. Il est proposé de retirer cette sente du PDIPR sans pouvoir sur ce secteur proposer de chemin de substitution. En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision du PDIPR.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

AFFAIRES CULTURELLES

39 Règlement jeu d'énigmes - partenariat avec CIC

Une convention a été établie entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et la Société CIC, agence de Montigny-lès-Cormeilles, sise rue John Lennon, afin de définir les modalités du partenariat dans le cadre du jeu d'énigmes « A la loupe » lancé pour la saison estivale.

Ce jeu d'énigmes débutera le lundi 3 juillet 2017 pour 8 semaines : chaque semaine une énigme sera publiée sur le site internet de la Commune et mènera les Ignymontains à travers la Ville, de nos rues à nos bois, de nos équipements à nos allées... Un code ou plusieurs codes (mot, phrase, nombre...) seront à retrouver chaque semaine et à transmettre en mairie.

Afin de récompenser les 8 premiers participants ayant retrouvé le plus de codes, l'agence bancaire CIC propose d'offrir des lots pour une valeur totale de près de 250 € (casquettes, tee-shirts, chaîne hifi, clés usb, porte-clés, ballons de rugby...) ainsi que 300 € en valeur numéraire utiles à l'achat des 3 premiers prix.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le partenariat entre la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et l'agence bancaire CIC, agence de Montigny-lès-Cormeilles,
- d'autoriser le Maire à signer cette convention de partenariat,
- d'approuver le règlement du jeu d'énigmes « A la loupe ».

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

40 Convention de partenariat avec la bibliothèque intercommunale Georges-Brassens

Depuis plusieurs années, la bibliothèque Georges-Brassens participe aux animations programmées dans le cadre de la saison estivale. Elles permettent à la structure, le temps d'un été, d'organiser hors ses murs des actions au plus proche des habitants, qu'ils soient déjà usagers de la bibliothèque ou de potentiels futurs adhérents.

Aussi, la bibliothèque étant devenue intercommunale depuis le 1^{er} avril, une convention de partenariat doit être formalisée entre la Commune et la Communauté d'agglomération Val Parisis afin de permettre l'organisation des actions 2017, à savoir notamment la lecture d'albums dans les quartiers, au sein du dispositif « Un été dans les quartiers » porté notamment par le service municipal de la jeunesse et le programme de réussite éducative.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat avec la bibliothèque Georges-Brassens. A noter qu'elle est conclue à titre gratuit hors mise à disposition de matériel.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

LOGEMENT

41 Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mise à disposition du service «Salubrité»

La compétence logement donne au Maire un pouvoir de police spéciale relatif à l'application du Règlement Sanitaire Départemental. Des demandes individuelles suspectant un habitat indigne (entre cinq et dix par an) sont reçues chaque année par les services municipaux.

La Commune procède alors à un contrôle en lien avec l'Agence Régionale de Santé, via un prestataire extérieur.

La Communauté d'agglomération Val parisis propose de mutualiser cette prestation, pour un coût inférieur de plus de 30% par rapport au contrat de prestation actuellement en vigueur dans la Commune, en améliorant par la présence d'agent dédié :

- La prise en charge, sur demande de la commune, des demandes individuelles liées à l'habitat dans le cadre de l'application du Règlement sanitaire départemental
- La réalisation des visites terrain et la rédaction des rapports de visite indiquant les infractions constatées par rapport au Règlement sanitaire départemental
- La rédaction des courriers et mises en demeures éventuelles, soumis à la validation et à la signature du Maire
- La gestion des contacts avec les propriétaires ou bailleurs concernés pour que les travaux de mise aux normes demandés soient effectués.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce service.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil ACTE la liste des décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Par ailleurs, le Maire a eu l'occasion de s'exprimer lors de la délibération 33 sur la question diverse déposée par Monsieur MARQUES au sujet des rythmes scolaires. Ce dernier n'a pas eu besoin de compléments d'information.

La séance est levée à 21h37.